

La Modération salariale en France : quelques éléments d'analyse

**Rozenn Desplatz (DP), Stéphanie Jamet (DARES),
Vladimir Passeron (INSEE), Fabrice Romans (INSEE) ¹**

(Version provisoire)

Résumé

Cet article étudie l'évolution des salaires en France dans les années récentes. Depuis le milieu des années quatre-vingt, la croissance des salaires réels a fortement ralenti par rapport à celle des années précédentes. L'économie française semble être entrée dans une phase dite de « modération salariale ». L'objet de cet article est double. D'une part, il cherche à évaluer l'ampleur de cette modération salariale à travers plusieurs indicateurs macroéconomiques des salaires. D'autre part, il s'interroge sur les déterminants récents de l'évolution des salaires dans le cadre d'une relation de Phillips. L'article commence par réexaminer les liens traditionnels entre les salaires et les prix, les salaires et le chômage. Il étudie ensuite la contribution à la modération salariale d'autres déterminants : les revalorisations du SMIC, la réduction du temps de travail et certains effets de structure et de champ.

Wage moderation in France

Abstract

In this article, we analyse the wage growth in France in recent years. Real wage growth has strongly slowed down since the mid-1980s so that France may have entered a period of « wage moderation ». The purpose of this article is twofold. On the one hand, we evaluate the size of the wage moderation through different wage aggregate indicators. On the other hand, we try to understand the wage growth in recent years using a Phillips curve. We first re-examine the well-known relations between wages, prices and unemployment. We then introduce other factors that may have played an important role in wage moderation such that, the minimum wage growth, the working time reduction and some structural effects.

¹ Bien que l'étude fasse référence à des modèles utilisés par les institutions pour leurs prévisions de court terme, leur interprétation, ainsi que les autres jugements et opinions exprimés par les auteurs n'engagent qu'eux-mêmes, et non les institutions auxquelles ces auteurs appartiennent.

Introduction

Depuis le milieu des années quatre-vingt, l'économie française est entrée dans une phase dite de « modération salariale ». On entend ici par « modération salariale » l'observation d'un net ralentissement de la croissance des salaires réels, par rapport aux années précédentes pendant lesquelles les salaires réels progressaient à des rythmes soutenus, sans vraiment s'ajuster au ralentissement de la productivité. Pour certains², c'est là une des causes de la montée du chômage dans le début des années quatre-vingt, d'où l'instauration d'une politique plus rigoureuse visant à juguler l'inflation. Depuis, la France, comme d'autres pays européens, s'est installée durablement dans un régime de croissance modérée des salaires. Dans cette phase de modération salariale, l'économie française a progressé vers une plus grande flexibilité des salaires réels à tel point que les salaires seraient quasiment devenus rigides à la hausse.

Il faut d'abord remarquer que l'on connaît assez mal l'ampleur de la modération salariale qui a eu lieu en France. On ne s'est pas non plus beaucoup interrogé sur les causes de cette modération salariale. Même si des arguments ont été avancés, comme par exemple une sensibilité des salaires qui serait devenue moindre à la conjoncture ou, dans les années plus récentes, l'effet de la réduction du temps de travail, on ne connaît pas précisément la contribution des différents facteurs.

Cet article se propose d'apporter des éléments pour comprendre les évolutions des salaires au cours des dernières années et de s'interroger sur ses déterminants dans le cadre d'une relation de Phillips. Il peut également être lu comme une mise à l'épreuve de la courbe de Phillips sur cette période dite de modération salariale.

L'originalité de l'article n'est donc ni dans la technique, ni dans l'outil utilisé. Elle est davantage dans l'attention portée aux données et aux faits stylisés ainsi qu'aux déterminants des salaires. Concernant les déterminants des salaires, l'étude s'articule autour de points principaux : la relation salaire-prix-chômage à court et long terme, et le rôle joué par d'autres déterminants qui ne sont pas toujours pris en compte comme les revalorisations du SMIC, la RTT et les effets de champ et de structure. Le résultat principal de l'article est de montrer que dans le cadre d'une relation de Phillips, on comprend une grande partie des évolutions de salaires sur les trente dernières années, et en particulier le ralentissement observé depuis le milieu des années quatre-vingt.

L'article comporte trois parties. La première partie a pour objet de décrire et d'évaluer l'ampleur de la modération salariale. La deuxième partie tente d'expliquer cette modération en réexaminant les liens entre les salaires et les prix d'une part, entre les évolutions de ceux-ci et du chômage d'autre part. Enfin la dernière partie consiste en l'étude de l'effet des revalorisations du Smic et des effets de la réduction du temps de travail sur la croissance des salaires et plus précisément sur son ralentissement.

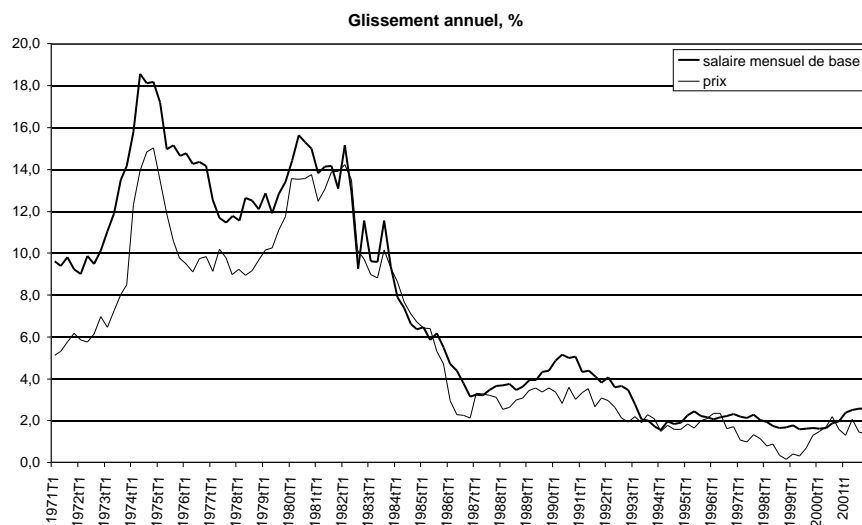
² Blanchard et Fitoussi (1998).

A) - La modération salariale - faits stylisés

A la vue de l'évolution du pouvoir d'achat des salaires depuis de milieu des années 80, la France semble être durablement entrée dans une phase de modération salariale. On n'abordera pas ici la modération salariale sous l'angle de la baisse de la part des salaires dans la valeur ajoutée, qui dépend de la dynamique jointe des salaires et de la productivité. On privilégiera celui du ralentissement de la croissance des salaires par rapport à celle des années précédentes.

L'analyse comparée des salaires mensuels de base nominaux (cf. encadré 1 sur les concepts couverts par les indicateurs de salaires) et des prix, permet de distinguer trois sous-périodes (graphique 1) : une période inflationniste (1970-1982) où les gains en pouvoir d'achat sont importants, une période de désinflation (1983-1985) où le pouvoir d'achat stagne puis une dernière période, que l'on qualifie de modération salariale, où l'inflation est faible et le salaire gagne en pouvoir d'achat, mais beaucoup moins que dans les années 70.

Graphique 1 : salaire nominal et prix



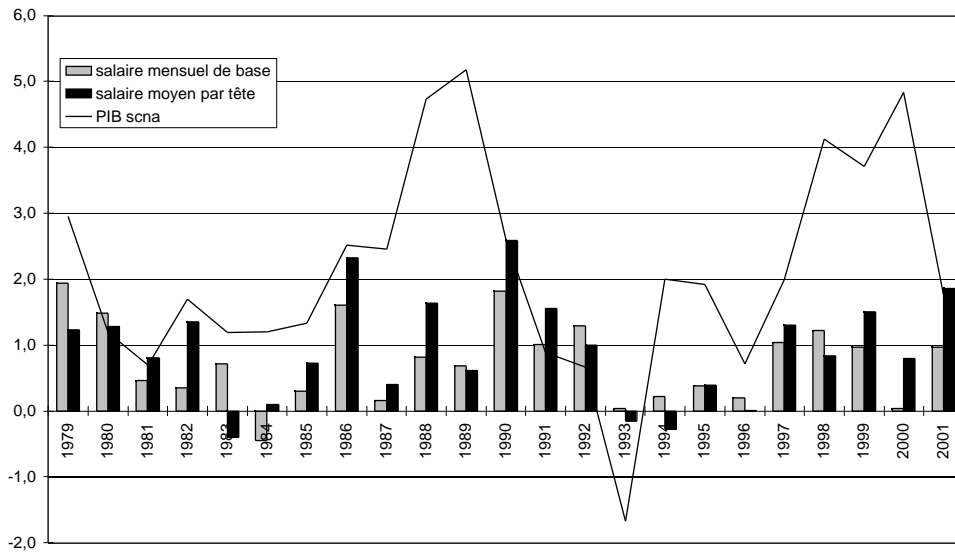
Sources : INSEE, DARES

Ce diagnostic peut être affiné en se concentrant sur les vingt dernières années et en ajoutant un nouvel indicateur, le salaire moyen par tête qui couvre un champ plus large que le salaire mensuel de base (dont le champ se limite aux entreprises de dix salariés ou plus) et qui inclut notamment les primes et la rémunération des heures supplémentaires (graphique 2). L'évolution du pouvoir d'achat de cet indicateur amène à nuancer l'idée d'une rigidité des salaires à la hausse. Sans atteindre les taux de croissance des années soixante-dix, le salaire réel a connu des rythmes de croissance relativement élevés dans les deux phases de conjoncture favorable (fin des années 80 puis fin des années 90) et à l'inverse négative en phase défavorable. Les variations du salaire réel semblent donc bien cycliques, ce qui apparaît d'autant plus si l'on considère le salaire moyen par tête.

L'évolution de cet indicateur peut amener également à nuancer l'idée généralement admise d'une forte modération salariale ces dernières années, les gains de pouvoir d'achat du salaire moyen par tête (SMPT) progressant vivement sur la période 1997-2001; mais la comparaison des deux phases hautes du cycle conjoncturel semble montrer que ces gains à la fin des années 90 étaient relativement moins importants que ceux acquis à la fin des années 80.

Graphique 2

Salaires réels et cycle économique (moyenne annuelle, %)



Sources : INSEE, DARES

Au total, ce qui caractérise l'évolution des salaires semble donc être une tendance lourde d'un ralentissement du salaire réel, accompagnée d'une rigidité à la hausse des salaires sans doute un peu accrue.

A première vue, ce type d'évolution des salaires n'est pas incompatible avec une relation de Phillips « enrichie ». Mais il est intéressant de mettre plus précisément à l'épreuve cette relation, puisqu'elle est choisie pour modéliser les salaires dans les équations utilisées par la Dares, la DP et l'Insee, dans le cadre de l'analyse conjoncturelle et de leurs exercices respectifs de prévision à court terme.

Encadré 1 : les divers indicateurs de salaires

Le concept de salaire le plus souvent retenu est celui de l'indice de salaire de base (SMB), estimé chaque trimestre à partir des enquêtes trimestrielles Acemo (sur l'Activité et les Conditions d'Emploi de la Main-d'œuvre) de la Dares.

L'enquête trimestrielle Acemo

Ces enquêtes sont réalisées auprès des entreprises de 10 salariés ou plus de l'ensemble des activités économiques à l'exclusion de l'agriculture, des services domestiques et des administrations publiques (« secteurs concurrentiels non agricoles »). La première enquête (alors appelée « Enquête trimestrielle de l'inspection du travail et de la main d'œuvre ») a été réalisée en 1930. Elle a ensuite évolué et a été refondue en 1945, 1956, 1973, 1977, 1985, 1993 puis en 1998, dans un souci notamment d'amélioration de la couverture du champ. La dernière refonte de l'enquête Acemo a été mise en œuvre à partir du 4^{ème} trimestre 1998. L'enquête actuelle concerne chaque trimestre environ 20 000 à 30 000 entités répondantes (établissements ou entreprises). Elle fournit des informations sur les effectifs des établissements, les salaires de base selon différentes catégories professionnelles et les durées hebdomadaires collectives du travail.

Salaire Mensuel de Base et Salaire Horaire Ouvrier

L'indice de salaire mensuel de base (SMB) est un indice moyen des salaires de base (hors primes et heures supplémentaires) de l'ensemble des salariés des établissements de plus de 10 salariés. Il est calculé à structure de qualification constante : les établissements indiquent chaque trimestre le salaire mensuel de base attaché à la position préalablement choisie comme représentative d'un niveau de catégorie socioprofessionnelle donné, et suivent d'une enquête à l'autre cette position. Le SMB ne portait que sur les postes à temps complet avant la dernière refonte de l'enquête, mais depuis le 4^{ème} trimestre 1998, l'indicateur tient compte également de postes de travail à temps partiels pour peu qu'ils soient représentatifs. Avec l'indication concernant l'horaire mensuel de base, le Salaire Horaire de Base (SHB) peut également être calculé. Les deux indicateurs peuvent être ventilés par catégorie socioprofessionnelle ou par branche d'activité.

L'indice de SMB est calculé et publié depuis le deuxième trimestre de 1985 : auparavant la seule variable de référence pour l'évolution trimestrielle des salaires était le Taux de Salaire Horaire des ouvriers (TSHO), devenu en 1998 le Salaire Horaire de Base Ouvrier (SHBO), qui mesure une évolution de salaire horaire pour la seule catégorie des ouvriers.

Avant 1985, la série de SMB a été construite par rétropolation en utilisant la série de TSHO et une série de durée du travail tirée des enquêtes ACEMO. Cette rétropolation prend en compte l'écart moyen observé entre les séries publiées de SMB et de TSHO sur la période commune 1985-1993.

Les séries trimestrielles de SMB et de TSHO sont «brutes », c'est à dire non corrigées des variations saisonnières. Jusqu'au 3^{ème} trimestre 1998, l'estimation portait sur l'évolution du 1^{er} jour du trimestre en cours au 1^{er} jour du trimestre suivant (du 1^{er} janvier au 1^{er} avril par exemple pour l'évolution au 1^{er} trimestre). Depuis le 4^{ème} trimestre 1998, il correspond à l'évolution du dernier mois du trimestre T-1 au dernier mois du trimestre T (le 1^{er} trimestre porte sur l'évolution entre le salaire du mois de décembre et celui du mois de mars).

Historiquement, c'est l'analyse des évolutions de salaire horaire de base ouvriers (SHBO, anciennement TSHO) qui a été privilégiée, parce qu'il était le plus souvent l'objet des négociations et parce que le poids de la catégorie socioprofessionnelle des ouvriers dans l'économie était élevé. C'est la raison pour laquelle c'est cette variable qui a été estimée depuis 1945 dans les enquêtes Acemo. Mais la baisse de la durée du travail consécutive aux lois « Robien » puis « Aubry » a induit de fortes

variations de cet indicateur, qui n'a que rarement été la référence des négociations sur la réduction du temps de travail.

Salaires horaires et salaires mensuels

Ces négociations se sont surtout centrées sur les évolutions des salaires mensuels. Ainsi, après avoir stagné depuis la dernière baisse de la durée légale de 40 à 39 heures en 1982, la durée collective du travail a recommencé à baisser de façon significative en 1999 et a induit un décrochage entre les évolutions du SHBO et du SMB. En glissement annuel sur l'année 2000, alors que le SMB n'augmentait que de 2,0 %, le SHBO a progressé de 5,1 %. Cette forte évolution du SHBO est en partie mécanique : la plupart des salariés voient leur salaire mensuel maintenu lors du passage à 35 heures, le SMB n'est donc pas instantanément affecté par la baisse de la durée du travail, ce qui induit une hausse plus importante du salaire horaire, mais ne traduit pas de hausse de revenus.

Du Salaire Mensuel de Base (SMB) au Salaire Moyen par Tête (SMPT)

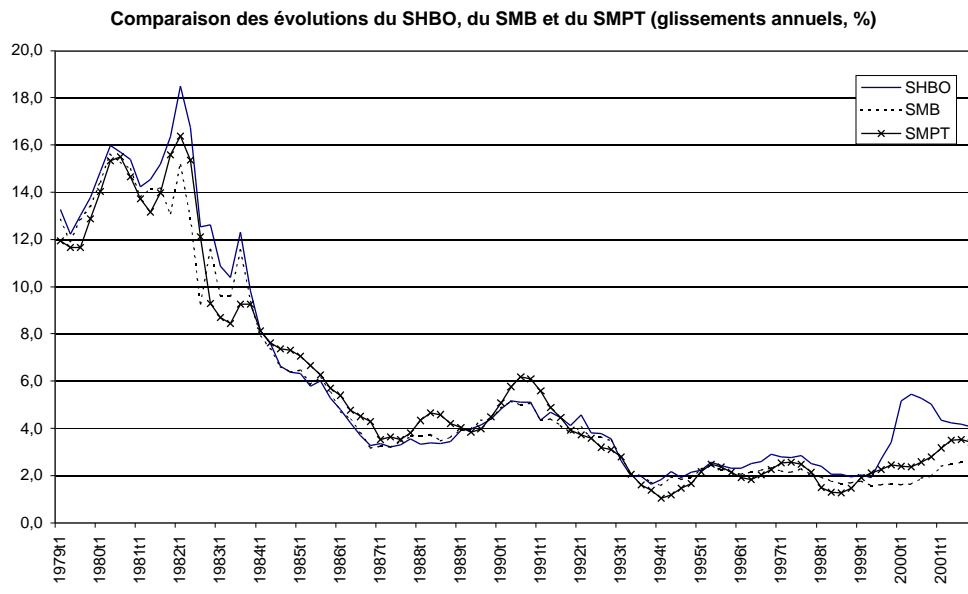
L'évolution du SMB ne reflète que partiellement celle des revenus salariaux versés par l'ensemble des entreprises et un certain nombre de composantes jouant sur les rémunérations salariales ne sont pas prises en compte par cet indicateur :

- les salariés des très petites entreprises ne sont pas couverts par le champ de l'enquête, puisque celle-ci ne porte que sur les établissements de 10 salariés ou plus. De ce fait, la dynamique des salaires dans les petites entreprises n'est pas suivie. Or la dynamique salariale peut être spécifique dans ce type d'établissements : les syndicats y sont moins présents et la structure des salaires y est différente (aujourd'hui près de 30 % des salariés des entreprises de moins de 10 salariés sont concernés par les revalorisations du SMIC, contre moins de 9% dans les entreprises de plus grande taille). De plus, sur la période récente, le passage aux 35 heures se fait selon des calendriers distincts entre les entreprises de moins et de plus de 20 salariés.
- les primes et les heures supplémentaires ne sont pas prises en compte. Or, ces composantes des revenus perçus par les salariés sont pour partie liées au cycle économique et elles se développent avec la tendance à l'individualisation des salaires ; l'épargne salariale n'est pas non plus comprise dans le SMB.
- les salariés à temps partiel, dont la proportion a fortement augmenté depuis le début des années 90, n'étaient pas pris en compte dans l'évolution du SMB jusqu'à la dernière refonte de l'enquête.
- l'enquête portant sur des échantillons à structure constante, l'indice du SMB ne tient pas compte par définition des effets de structure : effets de noria abaissant le niveau moyen des salaires lorsque les jeunes arrivent sur le marché du travail, effets de qualification augmentant le niveau des salaires lorsque la part des postes qualifiés augmente, hausse des salaires à l'embauche lorsque la conjoncture est bien orientée, ...

Toutes ces composantes sont en revanche intégrées dans l'évolution du SMPT (Salaire Moyen Par Tête), tel qu'il est calculé par les Comptes Nationaux (cf. graphique 3). Cet indicateur résulte en effet de la comparaison des évolutions de la masse salariale totale et du nombre de salariés, qui sont toutes deux mesurées in fine à partir de sources exhaustives (données fiscales auprès des entreprises). Néanmoins, la mise en place et l'exploitation de ces sources nécessitent des délais d'au moins deux ans et il n'existe pas à ce jour d'indicateurs conjoncturels sur la dynamique de l'ensemble de ces composantes des salaires. Sur les trimestres récents, la partie de la dynamique du SMPT autre que celle liée à l'évolution du salaire mensuel de base est estimée par les Comptes Nationaux Trimestriels d'une part en tenant compte de l'emploi (en équivalent temps plein pour intégrer l'effet du développement du temps partiel), et d'autre part par une modélisation économétrique (méthode dite

d'étalonnage calage) cherchant à utiliser au mieux les régularités cycliques ressortant de l'observation des données des années passées (cf graphique 3).

Graphique 3



Source : DARES, INSEE

B) Réexamen des liens « salaire-inflation-chômage »

Pour les trois équations étudiées (utilisées chacune dans les trois administrations), la modélisation de l'évolution des salaires versés dans les secteurs concurrentiels repose de façon générale sur la relation de Phillips, avec une indexation progressive sur les prix à la consommation et un effet négatif du chômage (cf. encadré sur la présentation des équations). C'est dans le cadre de cette relation que nous tentons d'analyser le passage à la période de modération salariale dans laquelle l'économie française se situe, ainsi que l'apparente rigidité à la hausse des salaires.

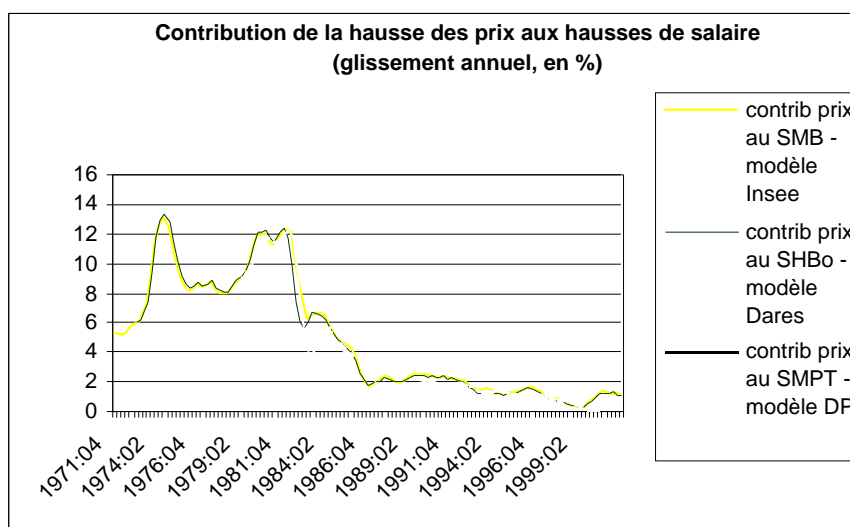
1. (In)Stabilité au cours du temps de l'indexation des salaires sur les prix

Sur le long terme, le lien entre l'évolution des salaires et celle des prix est remarquable (graphique 1). Il s'explique aisément par le mode de formation des salaires au niveau des branches ou des entreprises, la négociation se référant la plupart du temps au pouvoir d'achat, celui-ci étant le plus souvent déterminé à partir de l'indice des prix à la consommation publié par l'Insee.

Aussi, dans les années 70 et jusqu'au début des années 80, lorsque le régime d'inflation était relativement élevé (sur un rythme annuel de 5 % à 15 %), les hausses de salaires étaient fortes et fréquentes (rythme de l'ordre de 10 % à 20 %). De fait, afin d'au moins maintenir le pouvoir d'achat des salariés, les salaires étaient revalorisés plusieurs fois par an.

Les simulations obtenues à partir des trois équations aboutissent au même profil de contribution des prix à la croissance des salaires (graphique 4) : une forte chute de cette contribution dans les années 1982-1985 et un maintien de cette contribution à un niveau relativement bas à partir de 1986 (moins de 3 % en glissement annuel). Les contributions calculées à partir des modèles utilisés à l'Insee et à la Dares sont quasi-superposables, celles calculées à partir du modèle utilisé à la DP diffèrent quelque peu en raison de la nature de la variable de prix retenue (prix de la consommation des comptes nationaux trimestriels, calculés en milieu de trimestre) et de la présence d'un terme endogène retardé dans le modèle (cf. encadré sur la présentation des équations). Dans ces équations de salaires où les prix sont considérés comme exogènes, la forte baisse de régime de l'inflation au début des années 80 est donc le principal facteur explicatif de la modération des salaires en termes nominaux. Mais pour aller plus loin et comprendre notamment la modération des salaires en termes réels, il est nécessaire de détailler l'ampleur de l'indexation des salaires aux prix.

Graphique 4



Note : La simulation démarre en 1971 (resp. 1972, 1978) dans le modèle utilisé à l'Insee (resp. DARES, DP).

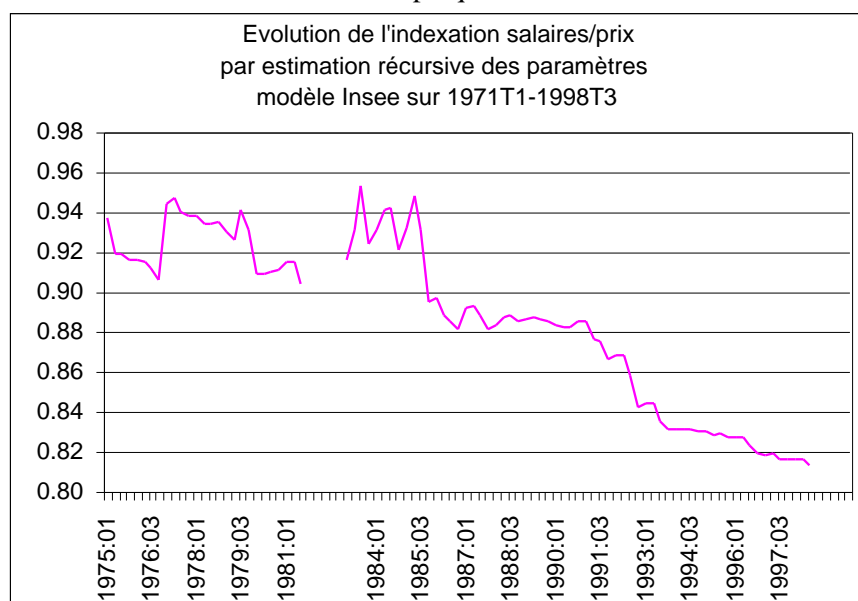
Quelle indexation des salaires aux prix ?

Les conclusions des travaux effectués à partir des différentes équations de salaires convergent sur l'analyse d'une rupture dans l'indexation des salaires sur les prix, et ce, en dépit de la différence des équations utilisées (différence dans le choix de la modélisation comme dans celui des sources de données).

Cette rupture, que l'on peut dater au début des années 80, se justifie par des considérations de politique économique. En 1982, afin de rompre la spirale inflationniste en partie engendrée par cette indexation des salaires sur les prix, et installer durablement un régime de faible inflation, le gouvernement lance une politique de désindexation salariale. Elle se traduit d'abord par le blocage des prix et des revenus du 1^{er} juin au 1^{er} novembre 1982. A la sortie de ce blocage, le gouvernement incite les partenaires sociaux à prendre comme référence non plus l'inflation passée mais l'objectif annuel affiché dans le budget de l'Etat, afin de modifier les anticipations de niveau d'inflation future des différents agents économiques. Dans le même temps, les lois Auroux créent l'obligation annuelle de négociation sur les salaires au niveau de la branche et dans les grandes entreprises. Le début des années 80 est donc institutionnellement une période charnière pour l'organisation de la négociation salariale. L'analyse économétrique montre que l'indexation des salaires sur les prix a alors été durablement modifiée.

En ce qui concerne chacune des équations, l'estimation réursive des paramètres liés aux prix montre d'abord une rupture de l'indexation des salaires aux prix sur la période postérieure à 1982 (graphique 5). Aussi dans chacune d'elles, a été retenue une spécification distinguant deux sous-périodes (avant/après 1983) d'indexation des salaires aux prix (cf. encadré sur la présentation des équations).

Graphique 5



Note : Il s'agit de la somme des paramètres relatifs aux variations de prix dans la spécification du modèle Insee, sans rupture de série en 1981-83. Les données du trimestre T correspondent à la simulation est réalisée pour la période 1971t1-T.

Cette estimation des coefficients sur deux sous-périodes montre une nette différence entre l'indexation des salaires aux prix qui est quasi-unitaire (de l'ordre de 0,9 pour chacune des trois équations) sur la première période et l'indexation moins forte sur la seconde période (de l'ordre de 0,7). Les spécifications retenues ne retrouvent ainsi pas d'indexation unitaire sur la seconde période et ne la

contraignent pas à être unitaire : ceci surtout dans le but d'améliorer le pouvoir prédictif de ces équations utilisées le plus souvent dans un objectif de prévision à court terme. La sous indexation des salaires par rapport aux prix semble directement caractériser la période de modération salariale dans laquelle l'économie française se situerait. D'autre part la moindre indexation estimée depuis 1983 indiquerait clairement une plus grande rigidité à la hausse des salaires pris au sens du SMB : une hausse des prix semble avoir moins d'impact maintenant qu'avant 1983, alors que le régime d'inflation était bien plus élevé. Toutefois ce résultat économétrique doit être interprété avec prudence car il est obtenu sur une période où la variabilité de l'inflation est faible et ne permet pas de tester la réaction à un gros choc inflationniste. De plus, il peut aussi signifier qu'une part plus importante de l'indexation des salaires passe désormais par l'intermédiaire des prix anticipés, qui ne peuvent être résumés dans une variable.

Enfin, l'indexation des salaires aux prix n'est plus tout à fait immédiate après 1983. En effet, les hausses de prix étaient presque immédiatement répercutées sur les salaires dans les années de forte inflation et les effets des prix sur les salaires ne sont plus significatifs au-delà d'un trimestre dans chacune des équations sur la première période d'estimation. L'indexation semble moins rapide depuis 1983 : d'abord, la significativité de la hausse des prix du trimestre en cours dépend de la spécification utilisée. Mais aussi, l'influence d'une hausse de prix sur celles des salaires semble significative jusqu'à 3 trimestres plus tard sur cette seconde période. Cet allongement des délais traduit sans doute le fait que les négociations salariales dans les entreprises aboutissent à des accords couvrant des périodes plus longues qu'auparavant. Dans un régime d'inflation à des niveaux relativement faibles (inférieur à 4 % depuis 1986) et de moindres fluctuations des prix, les négociateurs ont une plus grande visibilité lors des négociations, qui débouchent sur des accords qui s'appliquent sur une durée plus longue qu'auparavant. Cet allongement des délais va également dans le sens d'une plus grande rigidité à la hausse des salaires (au sens du SMB) : en cas de hausse non anticipée sur les prix, les salaires s'ajustent plus tardivement que dans la première période ; les salaires réels peuvent en conséquence subir temporairement des pertes de pouvoir d'achat.

Analyse des évolutions récentes

L'allongement des délais d'indexation et la désindexation apparente des salaires sur les prix signifieraient une tendance à compenser moins systématiquement, en tout cas à court terme, les surprises enregistrées sur l'inflation. Ainsi, les récents chocs sur les prix en 2000 et 2001, imputables notamment aux fortes hausses des prix de l'énergie et de l'alimentation, ont pesé sur le pouvoir d'achat des salaires ; certains trimestres le pouvoir d'achat du SMB a même baissé.

Au-delà de ces variations de pouvoir d'achat expliquées par les équations et la spécification retenue, les équations semblent surestimer l'évolution observée des salaires lorsqu'il y a surprise sur les prix.

Ainsi sur l'année en 2000 des résidus sont constatés pour les modélisations utilisées à l'Insee et à la Dares. Une part s'explique par les effets de la modération salariale dans les entreprises passées à 35 heures, afin de financer une partie du surcoût horaire imputable à la RTT (cf. supra). Mais une autre part semble liée à l'accélération des prix à la consommation amorcée à l'été 1999 sous l'influence d'une forte hausse du prix du pétrole. Après correction des effets liés à la réduction du temps de travail (cf. supra), la surestimation par rapport à l'évolution observée est évaluée à 1,3 point en glissement annuel sur l'année 2000 selon l'équation de l'Insee ; elle est un peu plus faible pour la Dares (0,6). L'équation de la DP conduit à un résidu nul sur l'année 2000, mais en partie parce que la spécification retenue, qui comprend, parmi les valeurs explicatives, la variable endogène retardée d'un trimestre, tend à lisser les chocs observés sur les variables explicatives.

Au final, la dynamique du pouvoir d'achat des salaires a été un peu plus marquée que ne le suggèrent les équations, lors de ces accélérations des prix. Il est en fait vraisemblable que l'allongement des délais de transmission des variations de prix aux salaires soit un processus long, et que ce processus soit encore en cours. Il est en effet assez courant, sur la période récente, que les accords issus de

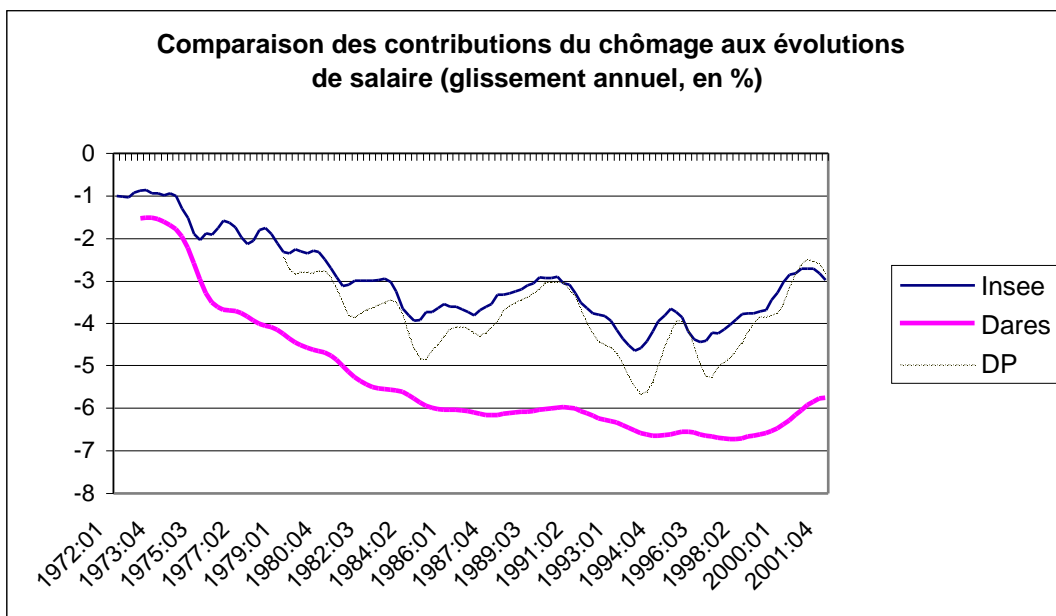
négociations collectives aboutissent à des revalorisations salariales planifiées sur plusieurs années.

2. Chômage et salaire : la baisse récente du chômage a-t-elle été moins favorable aux revendications salariales que précédemment ?

La modélisation des salaires reposant sur une équation de Phillips, les trois administrations ont retenu un indicateur de tension sur le marché du travail dans les équations. Dans les trois cas, il s'agit d'une fonction du taux de chômage, dont les variations influent sur les salaires via le pouvoir de négociation des syndicats³.

Sur long terme (c'est à dire sur presque toute la période d'estimation), dans les trois modèles utilisés, le chômage contribue négativement à l'évolution des salaires, pesant de plus en plus fortement sur le pouvoir d'achat (graphique 6). Le profil de la contribution est plus lisse pour le modèle dont la spécification ne comporte pas la variation du taux de chômage ; dans ce cas, elle ne réagit donc pas fortement aux variations à court terme du taux de chômage. En ce qui concerne le modèle de la DP qui explique les variations du SMPT, la réaction à une variation à court terme du taux de chômage est plus élevée que pour le modèle utilisé à l'Insee, probablement parce que les évolutions du SMPT sont beaucoup plus liées aux cycles économiques que celles du SMB (cf. encadré 1 sur les sources).

Graphique 6



Ainsi depuis 30 ans, la modération des salaires en termes réels peut aussi s'expliquer par la hausse importante du chômage. A long terme, l'impact d'une hausse du taux de chômage sur le salaire mensuel est identique quelle que soit la spécification, soit d'environ 0,1 point à la baisse par trimestre pour une hausse de 1 point du taux de chômage. Entre le début des années 70, où le taux de chômage au sens du BIT était d'un peu plus de 2% et aujourd'hui où il atteint environ 9% le chômage aurait donc un effet sur la modération des salaires de l'ordre de 3 points ($2,8 = 4 * 0,1 * (9\% - 2\%)$) par an. Le

³ Il peut s'agir du taux de chômage au sens du BIT (DP, Insee), ou d'un taux construit à partir du chômage au sens des DEFM (Dares) ; la fonction peut être spécifiée en logarithme (Dares) ou non (DP, Insee), en niveau seul (Dares) ou en niveau et en différence première (DP, Insee). Cf. encadré sur les différentes équations.

sens de la contribution ne s'est retourné que sur les phases hautes de la conjoncture (fin des années 80, fin des années 90). Elle aurait permis une accélération du pouvoir d'achat de l'ordre de 0,2 à 0,6 point par an selon les modèles.

Encadré 2 : forme des équations de salaires utilisées

Forme générale :

La forme générale des équations de salaires utilisées est une courbe de Phillips augmentée du type :

$$\ln W = \alpha_i \cdot \pi + \alpha_f (\text{TCHO}) + \alpha_g (\text{SMIC}) + \alpha_X$$

Où :

- W est le salaire modélisé (SHBO pour la Dares, SMB pour l'Insee, SMPT pour la DP) ; la nature horaire (pour la Dares) ou mensuelle (pour l'Insee et la DP) des salaires modélisés n'importe pratiquement pas sur la période d'estimation (1971-1998) pendant laquelle la variabilité de la durée a été relativement faible. Elle importe par contre au-delà avec la généralisation de la réduction collective du temps de travail ; c'est pourquoi l'équation de la Dares peut être interprétée comme une modélisation du Salaire mensuel de Base ouvrier.
- π est le taux de croissance des prix à la consommation (IPC tous ménages pour l'Insee et la Dares, prix de la consommation au sens des comptes trimestriels pour la DP) retardé de i périodes.
- f (TCHO) est un indicateur de déséquilibre du marché du travail. Il s'agit, pour l'Insee et la DP, du taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) et de sa différence première, et pour la Dares il s'agit du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) au sens de l'ANPE rapporté à la population active.
- g (SMIC) est un indicateur relatif aux revalorisations du SMIC. Pour l'Insee il s'agit de l'évolution du Smic réel. A la DP, il s'agit du coup de pouce sur le SMIC seul. Pour la Dares, cette évolution est pondérée par un coefficient qui permet de séparer l'impact comptable du Smic avec son effet de diffusion (voir partie C).
- X représente l'ensemble des autres variables spécifiques dans les différentes équations (dummies, indicatrices trimestrielles).

Les équations utilisées :

A l'INSEE

$$\begin{aligned} \ln w(t) = & 1,16 + 0,45 \text{ ind. } \pi(t) + 0,43 \text{ ind. } \pi(t-1) \\ & (0,17) \quad (0,06) \quad (0,07) \\ & + 0,33 \cdot (1-\text{ind.}) \pi(t-1) + 0,17 \cdot (1-\text{ind.}) \pi(t-2) + 0,20 \cdot (1-\text{ind.}) \pi(t-3) \\ & (0,10) \quad (0,09) \quad (0,08) \\ & + 0,16 \cdot \text{ind. } \text{SMIC}(t) + 0,11 \cdot (1-\text{ind.}) \text{SMIC}(t) \\ & (0,02) \quad (0,03) \\ & - 0,09 \cdot U(t) - 0,38 \cdot U(t) + 0,49 (\text{Trim1}) \\ & (0,01) \quad (0,15) \quad (0,07) \\ & -1,75 \text{ dum814} + 1,26 \text{ dum821} - 1,01 \text{ dum822} - 1,90 \text{ dum823} + 2,11 \text{ dum824} - 0,53 \text{ dum932}. \\ & (0,31) \quad (0,30) \quad (0,30) \quad (0,30) \quad (0,36) \quad (0,31) \end{aligned}$$

<i>Période d'estimation</i>	71t1-98t3
<i>Ecart type des erreurs</i>	0.283
<i>R₂</i>	0.96
<i>Durbin-Watson</i>	1.96

Dum814 est une variable indicatrice (dummy) portant sur le 4^{ème} trimestre de 1981 (de même pour les variables dum821 dum822 dum823 dum824 dum932)

Trim1 est une variable indicatrice du 1^{er} trimestre de chaque année.

U est ici le taux de chômage au sens du BIT

A la DARES

$$\begin{aligned} _w (t) = & 1,91 + 0,44 \text{ ind.} _p (t) + 0,45 \text{ ind.} _p (t-1) \\ & (0,17) \quad (0,06) \quad (0,07) \\ & + 0,32.(1-\text{ind.}) _p (t) + 0,17.(1-\text{ind.}) _p (t-1) + 0,11.(1-\text{ind.}) _p (t-2) + 0,06.(1-\text{ind.}) _p (t-3) \\ & (0,06) \quad (0,09) \quad (0,08) \\ & + 2,24._ \text{SMIC}^* (t) - 0,63. U (t) + 0,18 (\text{Trim1}) \\ & - \quad (0,65) \quad (0,07) \quad (0,07) \\ & + 1,3 \text{ dum814} - 0,66 \text{ dum821} - 1,79 \text{ dum822} + 2,1 \text{ dum823} + 2,11 \text{ dum824} \\ & (0,31) \quad (0,30) \quad (0,30) \quad (0,30) \quad (0,36) \end{aligned}$$

Période d'estimation 71t1-98t3
Ecart type des erreurs 0.32
R_ 0.95
Durbin-Watson 1.86

* Le SMIC est pondéré par la part d'ouvrier au SMIC pour prendre en compte l'effet de diffusion, voir encadré 3.

A la DP

$$\begin{aligned} _w (t) = & 0.007 \quad +0,48 _w (t-1) \quad +0,12 \text{ ind.} _p (t) \quad +0,34 \text{ ind.} _p (t-1) \\ & (0,002) \quad (0,07) \quad (0,06) \quad (0,06) \\ & -0,03.(1-\text{ind.}) _p (t) \quad + 0,07.(1-\text{ind.}) _p (t-1) \quad +0,07.(1-\text{ind.}) _p (t-2) \quad +0,24.(1-\text{ind.}) _p (t-3) \\ & (0,13) \quad (0,12) \quad (0,11) \quad (0,11) \\ & +0,04.\text{CPSMIC} (t) \quad +0,04.\text{CPSMIC} (t-1) \\ & (0,02) \quad (0,01) \\ & - 0,05. U (t) \quad - 0,37. U (t-1) \\ & (0,01) \quad (0,12) \\ & -0,003 \text{ dum821} -0,007 \text{ dum822} -0,014 \text{ dum823} +0,007 \text{ dum831}. \\ & (0,003) \quad (0,003) \quad (0,003) \quad (0,004) \end{aligned}$$

Période d'estimation 71t1-98t4
R_ 0.97
Durbin-Watson 1.7

Avec la mise en place de la seconde loi Aubry sur la réduction du temps de travail, les salariés passés à 35 heures bénéficient de garanties mensuelles de rémunération dont la revalorisation est fondée sur l'évolution du salaire mensuel de base (SMB) et ne peut faire l'objet de coups de pouce. La règle de revalorisation du SMIC horaire est inchangée pour les salariés employés dans les entreprises demeurées à 39 heures. La coexistence de multiples salaires minimaux entraîne une modification de l'évolution des minima légaux prise en compte dans l'équation. En effet, la revalorisation des garanties mensuelles de rémunération a été beaucoup moins importante que celle du SMIC horaire (via la contribution du SHBO et la baisse de la durée du travail) auxquels restent soumis les salariés dans les entreprises à 39 heures. Il est ainsi nécessaire, à partir de juillet 2000, de prendre en compte le fait que les smicards passés aux 35 heures voient leur salaire mensuel augmenter moins vite que les revalorisations du Smic horaire, en tenant compte du nombre de salariés concernés par le SMIC et les garanties mensuelles.

C) Les « autres » déterminants importants des salaires dans les années 90

1) Des revalorisations du SMIC moins fortes

Les revalorisations du SMIC affectent la croissance des salaires au moins par deux canaux. Tout d'abord, elles augmentent mécaniquement le salaire de tous les salariés concernés par le SMIC. Cet effet « comptable » est d'autant plus important que les salariés rémunérés au SMIC sont nombreux. Or, depuis 1995, la proportion de salariés concernés par les revalorisations du SMIC (ou la garantie mensuelle de rémunération) est tendanciellement orientée à la hausse, avec un maximum atteint en 1997. De plus, les revalorisations du SMIC augmentent les salaires par un effet de « diffusion », les hiérarchies et les grilles salariales étant en général respectées après la hausse du salaire minimum. Toutes choses égales par ailleurs, les revalorisations du SMIC et de la garantie ont donc pour effet d'élever le niveau moyen des salaires. La question qui se pose est de savoir si le rythme de croissance du SMIC dans les dernières années permet d'expliquer une partie de la modération salariale. Pour répondre à cette question, on analysera la façon dont les revalorisations du SMIC se diffusent aux autres salaires.

Les hausses du SMIC depuis 30 ans

Instauré en 1970 (en remplacement du SMIG), le SMIC est le salaire minimum en deçà duquel aucun salarié ne peut être rémunéré pour une heure de travail effectif. Le Code du travail définit les règles d'évolution du SMIC :

- L'accroissement annuel du pouvoir d'achat du SMIC est au minimum égal à la moitié de l'augmentation du pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers (SHBO publié dans l'enquête ACEMO)⁴ ;
- Dès que l'indice des prix à la consommation a enregistré une hausse de 2 % par rapport au 1^{er} juillet de l'année précédente, le SMIC est indexé automatiquement sur celui-ci⁵ ;
- Le SMIC peut faire l'objet d'une revalorisation supplémentaire, les « coups de pouce » du gouvernement.

On distingue deux périodes différentes de progression du SMIC. Avant le milieu des années 80, période d'inflation forte, les hausses du SMIC étaient importantes et fréquentes. Depuis le milieu des années 80 où l'inflation est modérée, les revalorisations du SMIC sont plus faibles. Les hausses dues à une progression des prix supérieure à 2 % sont devenues exceptionnelles. En moyenne avant 1983, les hausses du SMIC étaient de 15,5 % par an pour tomber à 4,3 % depuis. Ce ralentissement est essentiellement lié à la désinflation des années 80 mais aussi à des coups de pouce moins généreux. Les hausses annuelles du pouvoir d'achat du SMIC ont pratiquement été divisées par quatre entre les deux sous-périodes. Les revalorisations légales du SMIC réel se sont ralenties. Ce ralentissement des hausses réelles provient d'une part, d'une boucle salaire-SMIC moins favorable aux revalorisations : les hausses du salaire réel étaient plus fortes avant 1983, entraînant des revalorisations plus élevées du SMIC réel qui à leur tour renforçaient la croissance des salaires. Il s'explique d'autre part par des coups de pouce plus faibles. Sur l'ensemble de la période, ce sont donc les prix qui ont déterminé massivement les hausses de SMIC (graphique 7), directement d'après la loi et indirectement à travers les salaires.

⁴ Cette revalorisation prend effet au premier juillet.

⁵ à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice entraînant ce relèvement.

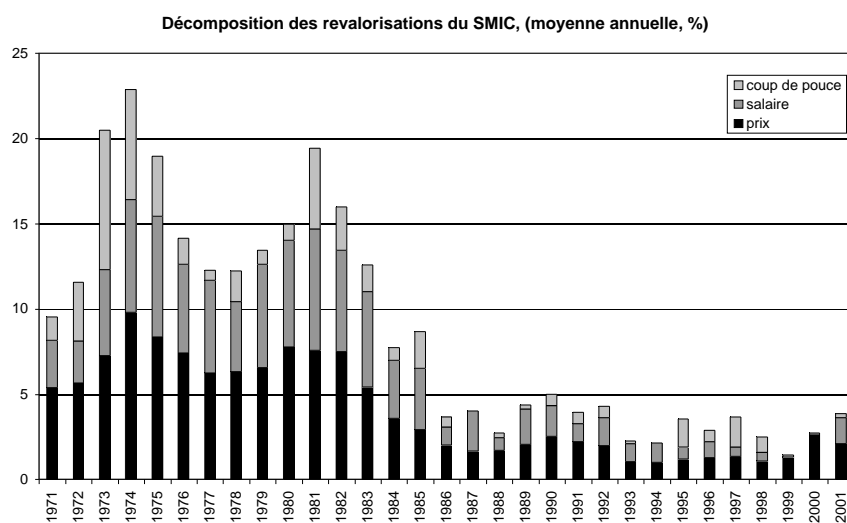
Tableau 1 : taux de croissance annuel moyen du SMIC (moyennes annuelles)

	1971-1983	1984-2001
SMIC	15,5	4,3*
<i>Dont prix</i>	5,3	1,6
<i>Dont salaire</i>	7,1	2,0
<i>Dont coup de pouce</i>	3,0	0,7
SMIC réel	5,1	1,3

Source : calculs DARES

* Si l'on tient compte de la garantie mensuelle de rémunération, l'évolution moyenne est de 4,2 % par an.

Graphique 7



Source : calculs DARES

Comment les hausses du SMIC se diffusent-elles aux salaires ?

L'impact du SMIC sur les salaires peut être mesuré en introduisant simplement les revalorisations du SMIC dans l'équation de salaire. Sur la période 1971-1998, une hausse de 1 % du SMIC élève de 0,12 % le SHBO (selon le modèle DARES). On n'isole pas d'effet significativement différent avant et après 1983. En revanche, l'impact sur le SMB dépend de la période considérée. Une hausse de 1 % du SMIC élève le SMB de 0,16 % avant 1983 et de 0,11 % après (selon le modèle utilisé à l'INSEE). L'effet sur le SMPT est identique à celui sur le SMB avant 1983 et devient négligeable après (selon le modèle DP).

Tableau 2 Effet global du SMIC sur les salaires

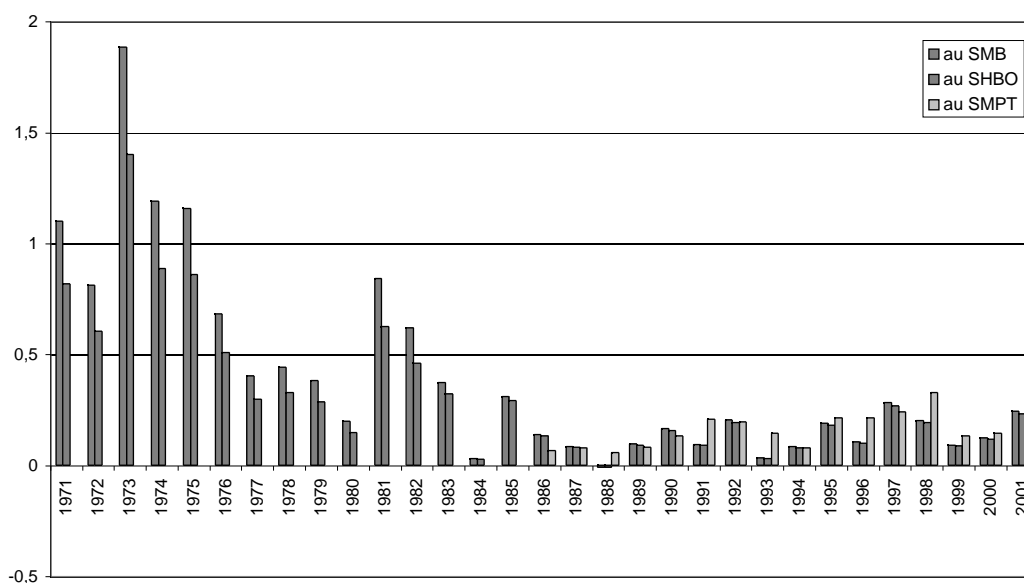
	Avant 1983	Après 1983
SMPT	0,16	0,02
SMB	0,16	0,11
SHBO	0,12	0,10

Source : estimations à partir des équations utilisées à la DARES et à l'INSEE

Cette première estimation met en évidence le ralentissement de la contribution du SMIC aux salaires (graphique 8), donnant un élément d'explication à la modération salariale. Une partie est liée à l'arrêt des coups de pouce qui ont perdu un peu plus de 2 points de croissance en moyenne. D'après ces estimations, cet arrêt a pu contribuer à une modération salariale d'environ 0,3 point ($2 \times 0,16$) par an.

Graphique 8

Contribution du SMIC à la croissance des salaires (moyenne annuelle, %)



Sources : estimations à partir des équations utilisées à la DARES, à la DP et à l'INSEE

Ce premier résultat peut être affiné en analysant plus précisément la façon dont les revalorisations du SMIC contribuent à la croissance des salaires⁶. Une hausse du SMIC tire mécaniquement les salaires vers le haut, et ce d'autant plus que le nombre de salariés dont le salaire est proche du SMIC est élevé. Par exemple, une hausse du SMIC de 1 % relève mécaniquement le salaire des salariés aux SMIC mais aussi celui des salariés à moins de 1,01 SMIC dont le salaire est rattrapé par la revalorisation. Cet effet, dit « comptable » est donc d'autant plus élevé que la proportion de salariés au SMIC est forte et que le salaire moyen est proche du SMIC. Comme la tendance sur longue période est à une augmentation de salariés concernés par le SMIC, l'effet comptable pour une même hausse du SMIC devient plus forte. Par ailleurs, la proportion d'ouvriers rémunérés au SMIC est supérieure à la proportion de salariés, toutes CSP confondues. Une hausse du SMIC tire donc mécaniquement plus fortement les salaires ouvriers que les salaires moyens. L'effet comptable sur le SHBO (ou le SMBO) est donc plus fort.

Mais l'effet du SMIC sur le salaire ne s'arrête pas à un seul effet comptable. Il y a également un effet de diffusion, les salaires proches du SMIC augmentant également pour respecter la hiérarchie salariale. L'effet de diffusion se déduit par différence entre l'effet total, obtenu en introduisant le SMIC dans une équation de salaire et l'effet comptable (voir encadré 3). Toutefois, pour calculer cet effet, il faut disposer de la proportion de salariés au SMIC, qui n'est connue que pour les ouvriers, mais pas pour l'ensemble des salariés. La distinction entre l'effet comptable et l'effet de diffusion ne peut donc être faite que dans le modèle de la DARES qui estime un salaire ouvrier.

Si l'on prend en compte l'effet de diffusion, on retrouve le résultat selon lequel une hausse du SMIC a plus d'effet sur les salaires avant 1983 qu'après (tableau 2). L'impact total d'une revalorisation du SMIC sur le salaire était plus de trois fois supérieur à l'impact comptable avant 1983. Après 1983, l'impact total est devenu proche de l'impact comptable, et l'effet de diffusion pratiquement inexistant⁷. Cette diminution de l'effet de diffusion contribue ainsi amplement au ralentissement de l'effet du

⁶ Voir également le rapport du CERC sur le SMIC.

⁷ Si l'on tient compte de l'effet de diffusion, le coefficient devant la revalorisation du SMIC est de 3,53 avant 1983 et de 1,44 après, selon le modèle DARES. Ces coefficients indiquent l'impact total de la hausse du SMIC sur le SHBO en fonction de l'impact comptable (voir encadré 3).

SMIC sur le SHBO ; elle peut s'expliquer par des modifications du mode de négociation des salaires ou de la distribution des salaires.

Tableau 2 bis⁸ : effet du SMIC sur les salaires en tenant compte de l'effet de diffusion

	Avant 1983	Après 1983
SHBO	0,17	0,11

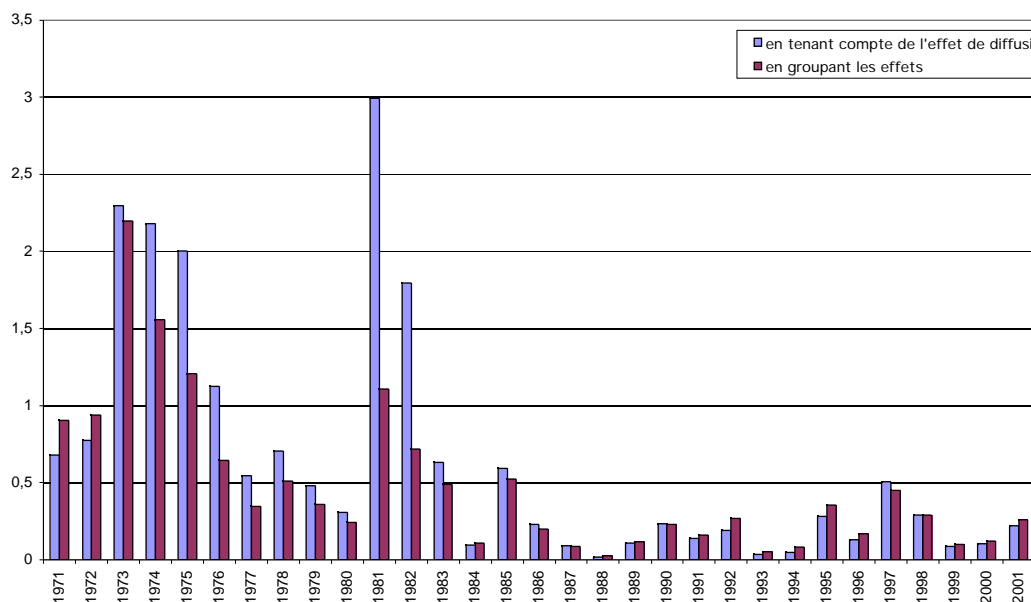
Sources : estimations à partir de l'équation de la DARES

Lecture : si l'on distingue l'effet « comptable » et l'effet de « diffusion », l'impact total d'une hausse de 1% du SMIC sur la croissance du SHBO est de 0,17 avant 1983 et de 0,11 après 1983.

La contribution du SMIC à la croissance du SHBO est plus élevée en début de période (avant 1983) si l'on prend en compte l'effet de diffusion, ensuite elle est identique (graphique 9). La distinction entre l'effet comptable et l'effet de diffusion apporte donc une explication aux fortes hausses du SHBO dans les années 70.

Graphique 9

Contribution du SMIC au SHBO



Sources : estimations à partir de l'équation de la DARES

Revalorisation légale et coup de pouce : un effet identique sur les salaires ?

On peut s'interroger également sur l'impact éventuellement différencié de la revalorisation légale du SMIC et du coup de pouce sur les salaires. Ces deux composantes du SMIC ont des effets différents sur le salaire avant 1983 mais pas significativement après (tableau 3). L'impact de la revalorisation légale du SMIC sur le SHBO a été divisé par deux entre les deux sous-périodes, celui du coup de pouce a légèrement diminué.

⁸ Dans le tableau précédent (tableau 2), l'impact des revalorisations du SMIC sur la croissance des salaires est estimé en introduisant simplement les revalorisations du SMIC dans l'équation de salaire. Dans ce tableau (tableau 2 bis), les effets « comptable » et de « diffusion » sont distingués, comme c'est expliqué dans l'encadré 3.

Tableau 3 : effet du SMIC sur le SHBO en tenant compte de l'effet de diffusion et en dissociant la revalorisation légale du coup de pouce

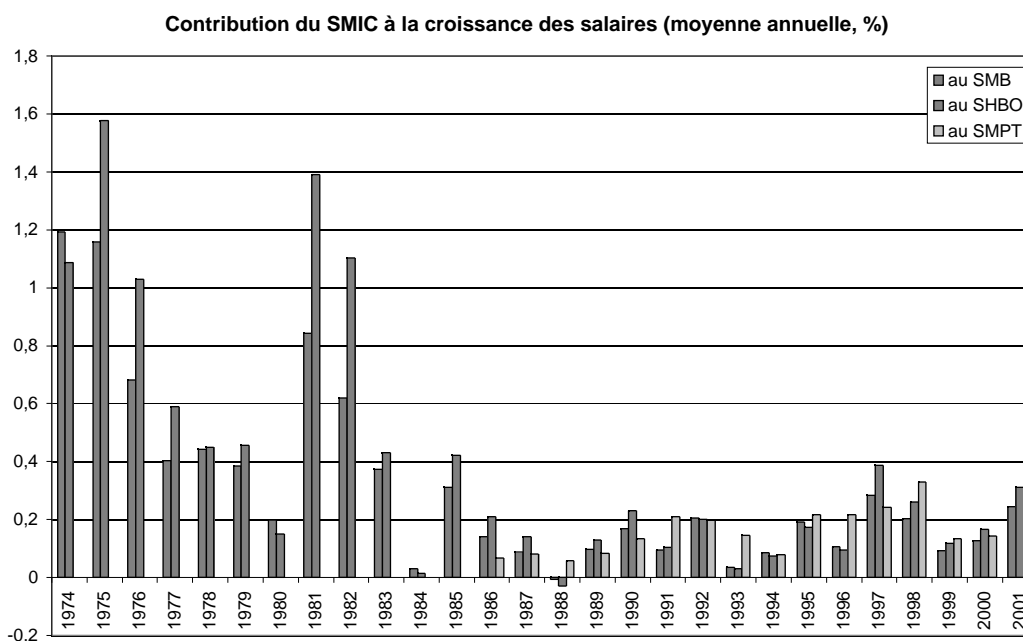
	Avant 1983	Après 1983
SMIC légal	0,27	0,14
Coup de pouce	0,14	0,10

Source : estimations à partir de l'équation de la DARES

Bilan : contribution du SMIC à la modération salariale

Si l'on retient les meilleures spécifications testées pour expliquer les salaires (graphique 10), on conclut donc que la contribution du SMIC à la croissance des salaires a bien ralenti depuis 1985, expliquant en partie la modération salariale. Ceci s'explique essentiellement par une boucle salaire-SMIC qui est devenue moins vertueuse pour les salaires. La baisse de l'effet de diffusion semble également avoir joué un rôle. Il est possible que cet effet dépende de l'ampleur du choc, une hausse du SMIC de 10 % se diffusant beaucoup plus qu'une hausse de 5 %. En outre, la prise en compte de l'effet de diffusion du SMIC sur le SHBO permet de mieux mettre en évidence le différentiel important de contributions des hausses de SMIC entre la période 1985-2001 et la période 1972-1982.

Graphique 10



Source : estimations à partir des équations utilisées à la DARES, à la DP et à l'INSEE

2) RTT et modération salariale

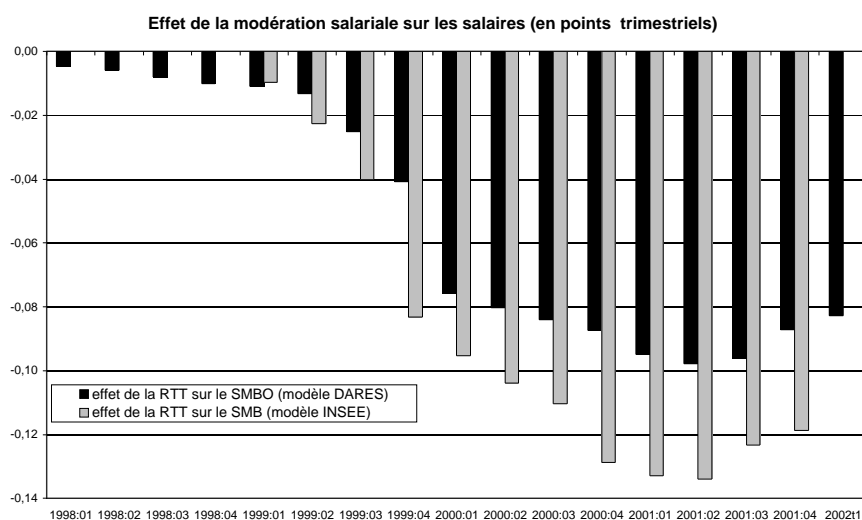
Depuis 1997, date de début de mise en place de la RTT, la structure institutionnelle déterminant le cadre de formation des salaires s'est modifiée. La réduction du temps de travail augmente mécaniquement le niveau du salaire horaire et accélère donc sa progression moyenne en fonction de sa diffusion. En effet, le taux de croissance du salaire horaire augmente avec la baisse de la durée du travail et donc avec le passage aux 35 heures de nouvelles générations de salariés. Si la plupart des accords négociés dans le cadre des lois « Aubry » prévoient un maintien du salaire mensuel au moment du passage aux 35 heures (compensation intégrale), la plupart ont prévu une période de croissance modérée des salaires qui durerait en moyenne deux ans. La RTT accélère donc la progression du SHBO et ralentit celles du SMB et du SMPT.

Pour prendre en compte l'effet des 35 heures sur les salaires, une première solution consisterait à introduire une troisième sous-période d'estimation (1997-2001). Toutefois, cette solution ne paraît pas pertinente pour deux raisons. D'une part cette période d'estimation est trop courte pour obtenir une estimation robuste, d'autre part, il est peu probable que la RTT modifie durablement le mode d'ajustement des salaires aux autres déterminants. Il semble donc préférable d'estimer en dehors de l'équation économétrique l'effet de la mise en place de la RTT sur les salaires, par exemple en s'appuyant sur les informations disponibles au niveau micro-économique. En effet, on dispose

d'études comparant l'évolution des salaires dans les entreprises passées à 35 heures et dans celles qui sont toujours à 39 heures. Elles permettent de premières estimations de la modération salariale (cf. Jugnot (2002) selon les différentes catégories d'entreprise passées à 35 heures. L'ampleur de la modération salariale dépend de la date de passage aux 35 heures. Dans les entreprises passées au 35 heures sous la loi Robien, la modération salariale serait de 1,5 point de croissance. Elle serait d'à peine 1 point dans les entreprises ayant réduit le temps de travail avec la première loi Aubry et de moins de 0,5 point dans celles qui l'ont fait avec les seules aides prévues dans la seconde loi Aubry, alors que la phase de modération n'est probablement pas terminée pour ces entreprises. En effet, dans le cadre de la première loi Aubry, plus de salariés ont été concernés par la modération et sur une plus longue période. Mais il existe également de nombreuses entreprises passées à 35 heures sans aucune aide prévue par l'une ou l'autre des lois, entreprises plus difficiles à distinguer et donc pour lesquelles il est plus difficile de mesurer l'ampleur d'une éventuelle modération salariale.

L'estimation des effets de la modération salariale liée à la RTT se fonde dans les différentes administrations sur une modélisation par génération de salariés passés aux 35 heures. Chaque génération regroupe l'ensemble des salariés dont la durée moyenne du travail mesurée par l'enquête ACEMO est passée sous la barre des 36 heures un trimestre donné. Sur une période moyenne de l'ordre de deux ans, chaque génération applique une modération salariale proche de 1 point par an⁹. On obtient ainsi une modération salariale qui pèse de plus en plus au fur et à mesure de la diffusion des 35 heures. Le profil trimestriel de la modération salariale (graphique 11) est comparable dans les deux modèles utilisés à l'INSEE et à la DARES. Les écarts s'expliquent par des hypothèses différentes concernant des différences de champ et des différences dans la montée en charge des effectifs concernés.

Graphique 11



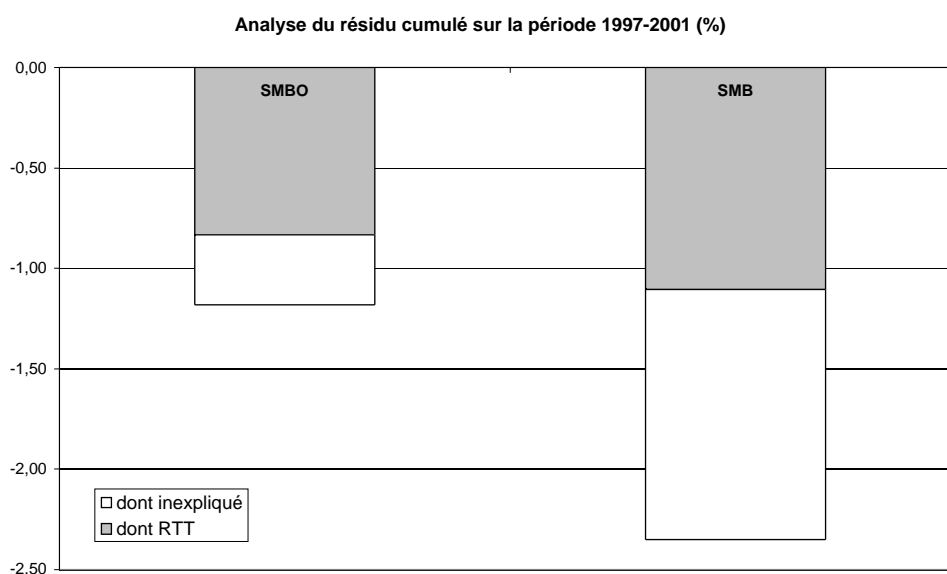
Sources : estimations à partir des modélisations utilisées à la DARES et à l'INSEE

Au total, la prise en compte de l'effet des 35 heures explique une partie non négligeable du résidu des équations de salaire : 80 % de celui du SMB et 50 % de celui du SMBO (graphique 12).

⁹ Il n'y a donc pas d'hypothèse particulière sur la modération salariale dans les entreprises non passées par 35 heures.

¹⁰ Ces paramètres ont été déterminés sur la base des statistiques concernant les accords (pour la durée de la modération) et sur celle des comparaisons entre entreprises passées à 35 heures et celle restées à 39 heures dans les enquêtes Acemo (pour l'ampleur de la modération). Ces statistiques doivent donc être encore validées avec de nouvelles études qui intégreront notamment un peu plus de recul temporel.

Graphique 12

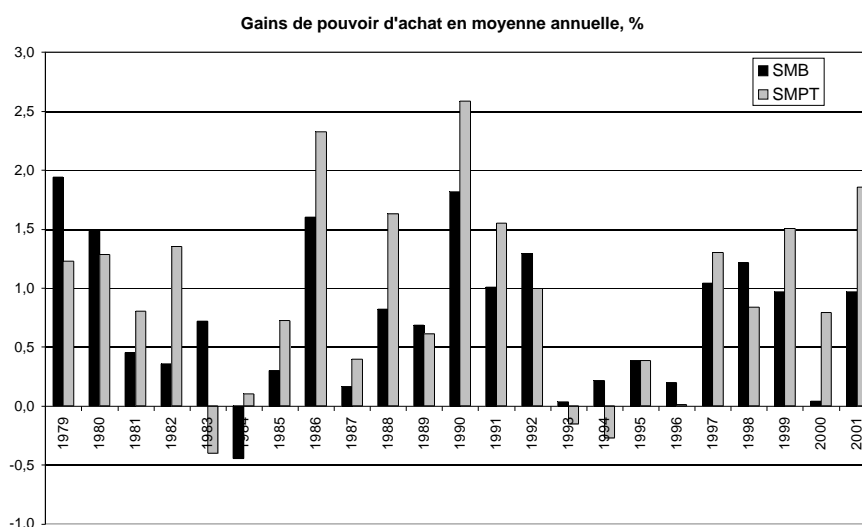


Sources : estimations à partir des équations utilisées à la DARES et à l'INSEE
 Lecture : sur la période 1997-2001, la modulation salariale liée à la RTT serait de 0,8 point sur le SMBO. Après prise en compte de cette modulation salariale, l'équation utilisée à la DARES surestime la croissance du SMBO de 0,35 point.

3) Les effets de champ et de structure

Une équation de Phillips enrichie d'un certain nombre d'éléments ne permet donc pas d'expliquer l'intégralité de la modulation salariale des années récentes. D'autres effets, notamment des effets de structure ou de champ, peuvent avoir modifié les principales tendances d'évolution des salaires. Ces effets sont également susceptibles d'expliquer les écarts de progression entre le salaire mensuel de base et le salaire moyen par tête (cf. encadré 1 sur les sources de données). Les écarts entre le SMB et le SMPT réels ne sont pas négligeables (graphique 13), indiquant un rôle important des effets de structure. En moyenne, depuis le début des années 80, la modulation salariale est moins accentuée si l'on considère le SMPT plutôt que le SMB.

Graphique 13



Sources : INSEE-DARES

Les petites entreprises ont tiré les salaires vers le haut

Le SMPT est calculé à partir de la masse salariale issue des Comptes Nationaux. Depuis 1999, le pouvoir d'achat du SMPT est plus dynamique que celui du SMB. Cet écart viendrait des petites entreprises (moins de 10 salariés) dans lesquelles les salaires auraient été très dynamiques dans les années récentes. En effet, la dynamique salariale dans ces entreprises a des raisons d'être particulière. La structure des salaires y est différente : aujourd'hui, près de 30 % des salariés des entreprises de moins de 10 sont concernés par des revalorisations du SMIC. Les revalorisations relativement élevées en 2000 et 2001, exercent des pressions à la hausse sur le salaire moyen dans ces entreprises plus élevées que dans les entreprises de plus grande taille où les salariés au SMIC sont moins nombreux. Sur la base d'un calcul *ad hoc* qui tiendrait compte des seuls effets du SMIC, la prise en compte des petites entreprises pourrait majorer d'environ 0,4 point les taux de croissance des salaires calculés sur le champ des entreprises de plus de 10 salariés.

Des primes peu sensibles à l'activité économique ?

Les primes et les heures supplémentaires, et donc une partie de l'écart entre le SMB et le SMPT, dépendent de l'activité économique. Cet élément peut expliquer les ralentissements du pouvoir d'achat du SMPT en 1993 et en 1994 alors que le pouvoir d'achat du SMB se maintenait. De ce point de vue, les années 1997-2000 devraient être plus favorables aux primes. En fait depuis 1997, la part des primes dans les entreprises de plus de 10 salariés a légèrement diminué (tableau 4). Toutefois, une partie de cette baisse peut s'expliquer par une redéfinition de la répartition des primes lors des négociations salariales qui ont eu lieu lors du passage aux 35 heures. Certaines seraient à présent incluses dans le salaire de base.

Tableau 4 : décomposition de la masse salariale

	Salaire de base	Heures supplémentaires et complémentaires	Primes	Total
1997	85,4	1,1	13,5	100
1998	85,6	0,9	13,5	100
1999	85,9	0,9	13,2	100
2000	86,3	0,9	12,8	100

Source : DARES

D'autres éléments qui ne sont pas pris en compte par l'équation de salaire peuvent expliquer l'évolution des salaires : l'individualisation croissante des salaires¹¹, l'éventuelle progression plus rapide des salaires des temps partiels. Mais ces éléments sont difficiles à prendre en compte dans l'optique d'une analyse conjoncturelle des salaires.

¹¹ Sandoval (1997)

Conclusion

Au total, on peut tenter de résumer les principales contributions au ralentissement de la modération salariale dans le tableau de synthèse 5.

Tableau 5 : contributions à l'évolution des salaires

Contributions en moyenne annuelle à l'évolution des salaires

en % de l'évolution en moyenne annuelle

		1971-1982 (1972-1982 pour le SMBO et le modèle 2, 1979-1982 pour le SMPT et le modèle 3)	1982-1986	1986-1998	1998-2001	Comparaison 1986/1998 - 1971/1982	Comparaison 1998/2001 - 1986/1998
	Evolution du SMB	13,4	6,7	3,0	2,0	-10,4	-1,0
	Evolution du SHBO (SMBO pour 1998-2001)	14,9	6,9	3,2	4,0	-11,7	0,8
	Evolution du SMPT	14,1	6,9	3,1	2,7	-11,0	-0,4
Constante	Modèle 1	5,1	5,1	5,1	5,1	0,0	0,0
	Modèle 2	7,9	7,9	7,9	7,9	0,0	0,0
	Modèle 3	5,5	5,5	5,5	5,5	0,0	0,0
Contribution des prix	Modèle 1	9,2	5,6	1,7	0,8	-7,5	-0,9
	Modèle 2	9,6	4,8	1,6	0,9	-8,0	-0,7
	Modèle 3	10,8	5,0	1,8	0,5	-9,0	-1,3
Contribution du chômage	Modèle 1	-1,9	-3,5	-3,8	-3,1	-1,9	0,7
	Modèle 2	-3,7	-5,8	-6,4	-6,2	-2,7	0,2
	Modèle 3	-3,2	-4,1	-4,3	-3,3	-1,1	1,0
Contribution du SMIC	Modèle 1	0,8	0,3	0,1	0,1	-0,7	0,0
	Modèle 2	0,6	0,2	0,2	0,2	-0,4	0,0
	Modèle 3	0,5	0,3	0,2	0,2	-0,3	0,0
Effet de la RTT	Modèle 1	---	---	---	-0,3	---	-0,3
	Modèle 2 (sur SMBO pour 1998-2001)	---	---	---	-0,2 (1)	---	-0,2 (1)
	Modèle 3	---	---	---	-0,3	---	-0,3
Résidu (hors RTT)	Modèle 1	0,1	-0,7	0,0	-0,6	-0,1	0,1
	Modèle 2 (sur SMBO pour 1998-2001)	0,0	0,1	0,1	-0,1	0,1	-0,2
	Modèle 3	-0,1	0,0	0,1	0,3	0,2	0,3

(1) L'effet de la RTT sur le salaire horaire ouvrier est positif de 0,9 point

Modèle 1 : modèle développé par l'Insee sur le SMB

Modèle 2 : modèle développé par la Dares sur le SHBO

Modèle 3 : modèle développé par la DP sur le SMPT

Quels que soient les indicateurs de salaires retenus, le ralentissement observé réside ainsi dans chacune des composantes : aujourd'hui les hausses du SMIC ont un effet de diffusion nettement moindre, et surtout la politique de désindexation salariale semble avoir eu un impact important, les prix contribuant ainsi beaucoup moins que dans les années de forte inflation. La baisse du taux de chômage depuis 1998 a certainement favorisé les revendications salariales, mais le chômage restant à un niveau élevé, la modération salariale a persisté (2% d'évolution en moyenne annuelle entre 1998 et 2001, tout comme entre 1993 et 1998). Ces dernières années, la modération salariale a été particulièrement favorisée par une très faible inflation sur la période, malgré l'accélération de l'été 1999, et par la réduction du temps de travail. Toutefois, la contribution de la généralisation de la réduction collective du temps de travail à la modération salariale est faible au regard des contributions des déterminants habituels dans l'équation de Phillips.

En dehors des modélisations retenues dans cet article, on peut s'interroger sur le rôle joué par d'autres facteurs dans l'évolution récente des salaires. Par exemple, le ralentissement de la croissance de la productivité du travail a pu avoir un impact sur les salaires. Les baisses de cotisations sociales patronales ont peut-être développé une « trappe à bas salaire » qui ralentirait l'évolution du salaire moyen. Ces autres facteurs sont toutefois assez difficiles à prendre en compte dans le cadre adopté dans l'article.

Encadré 3 : effet comptable et effet de diffusion des hausses de SMIC

Soit une revalorisation du SMIC notée \dot{SMIC} . Cette revalorisation a un effet direct sur le salaire ouvrier, exprimé en pourcentage :

$$\frac{A \times \dot{SMIC}}{(A \times \dot{SMIC}) + (B \times \text{salaire ouv hors SMIC})} = \frac{\frac{A}{A+B} \dot{SMIC}}{\text{salaire moyen ouvrier}} \dot{SMIC}$$

où A = nombre d'ouvriers au SMIC

B = nombre d'ouvriers au dessus du SMIC

On définit donc l'indicateur suivant :

$$p = \text{proportion d'ouvriers payés au SMIC (dans les + de 10)} \times \frac{\dot{SMIC}}{\text{Salaire moyen ouvrier (dans les + de 10)}}$$

Cet indicateur représente l'impact comptable minimum d'une hausse du SMIC sur le SHBO. L'impact comptable d'une hausse du SMIC est $p \times \dot{SMIC}$.

L'impact total d'une hausse du SMIC est $a_3 \times p \times \dot{SMIC}$, où a_3 est le coefficient estimé avec l'équation de salaire de la DARES. L'effet total se décompose en un effet comptable et un effet de diffusion. L'effet de diffusion s'obtient donc par différence :

$$\text{effet de diffusion} = (a_3 - 1) \times p \times \dot{SMIC}$$

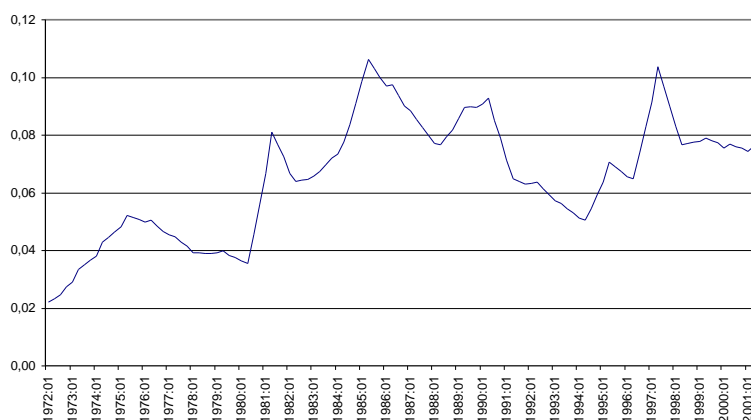
Le coefficient obtenu lors de l'estimation indique l'impact total de la hausse du SMIC sur le SHBO en fonction de l'impact comptable.

Par exemple si $a_3 = 3$, et si 13 % des ouvriers sont au SMIC, l'impact comptable d'une hausse de 1 % du SMIC est de 0,13 %. On en déduit l'impact total et l'effet de diffusion par différence :

$$\text{impact total} = 3 \times 0,13 \% = 0,39 \% = \text{effet comptable (0,13 \%)} + \text{effet de diffusion (0,26 \%)}$$

L'effet de diffusion se trouve aussi de la façon suivante : $(3 - 1) \times 0,13 \%$.

Impact comptable d'une hausse de 1% du SMIC sur le SHBO (%)



Bibliographie à compléter

CSERC (1999), « Le salaire minimum de croissance », La Documentation Française

M. Estevao et N. Nargis (2002), « Wage moderation in France », IMF Working Paper

X. Timbeau (2002), « Le partage de la valeur ajoutée en France », Revue de l'OFCE n°80

O. Blanchard et J-P. Fitoussi (1998), « Croissance et chômage », Rapport du CAE, La Documentation Française

Rapport de recherche sous la direction de Y. L'Horty (2002), « Emplois flexibles, Salaires Rigides », Université d'Evry

M. Husson (1999), « Une modération salariale peu modérée », Chronique Internationale de l'IRES n°60

de Serres, S. Scarpetta et C. de la Maisonneuve (2002), « Sectoral Shifts in Europe and the United States : how they affect aggregate labour shares and the properties of wage equations », Working Paper OCDE

V. Sandoval (1997), « Des pratiques salariales diversifiées », Première Synthèse n°23.1.